

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA SOLUTION MY DSO MANAGER

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après « Conditions Générales d'Utilisation » ou les « CGU ») sont celles de la Société P2B Solutions, société à responsabilité limitée, au capital social de 180 000 €, dont le siège social est situé 140 Chemin de Billerey 38330 Biviers, immatriculée à Grenoble sous le n° RCS 811 828 987, dont le représentant légal est Monsieur Bertrand Mazuir (ci-après désignée le « Fournisseur »).

Ces CGU sont relatives à la Solution logicielle MY DSO MANAGER, sur laquelle la société P2B SOLUTIONS détient les droits de propriété intellectuelle.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation s'adressent aux Utilisateurs de la Solution MY DSO MANAGER ; à savoir toute personne physique rattachée au Client de la société P2B SOLUTIONS et/ou à une société Bénéficiaire du Client, c'est-à-dire une personne morale, au nom et pour le compte de laquelle le Client s'est engagé à l'égard de P2B SOLUTIONS.

ARTICLE 1. DESCRIPTIF DE LA SOLUTION MY DSO MANAGER

La Solution MY DSO MANAGER est une Solution logicielle, accessible à distance par le réseau internet. Il s'agit d'une Solution dédiée au recouvrement de créances et la gestion du risque clients.

Les fonctionnalités de la Solution MY DSO MANAGER sont pour l'Utilisateur les suivantes :

- Gestion du risque client :
 - suivi des encours et des limites de crédit
 - garanties d'assureurs crédit et autres garanties
 - modèles de scoring
 - alertes
 - intégration d'informations financières
 - analyses crédit
- Recouvrement de créances
 - scénarios de relance paramétrables
 - qualification des pièces avec statuts
 - e-mails et e-mails interactifs, courriers, SMS
 - suivi des litiges et pilotage de leur résolution
 - agenda de relance
 - historique des actions
 - actions spécifiques
 - actions hors scénario de relance
 - profils payeurs
 - relances automatiques
- Reporting
 - segmentation des clients et des différents périmètres
 - suivi de la performance et des actions réalisées
 - balance âgée
 - DSO
 - évolution des retards
 - prévisionnel d'encaissements
 - historique des encaissement
 - recherches et reporting personnalisé

ARTICLE 2. CRÉATION DU COMPTE UTILISATEUR – CLOTURE

Le Client de la société P2B SOLUTIONS ou la société Bénéficiaire a la possibilité de créer des comptes utilisateurs permettant à des Utilisateurs d'accéder et d'utiliser la Solution MY DSO MANAGER.

Selon les droits accordés par le Client ou le Bénéficiaire, l'Utilisateur peut accéder à la Solution en tant que simple Utilisateur ou bien en tant qu'administrateur ou encore super administrateur.

Lorsque l'Utilisateur bénéficie d'un accès à la Solution en mode administrateur (ou super administrateur), il devient responsable de la gestion des comptes Utilisateurs et des identifiants et mots de passe des Utilisateurs.

Le processus de création de compte utilisateur est le suivant :

1. L'administrateur ou le credit manager crée l'utilisateur dans l'admin de la Solution et lui communique ses identifiants de connexion
2. L'utilisateur reçoit un email de vérification avec un lien de validation
3. Il clique sur le lien et est redirigé vers une page d'authentification

Avant d'accéder à la Solution, l'Utilisateur doit accepter, en cochant la case prévue à cet effet, les présentes Conditions Générales d'Utilisation ainsi que la Politique d'utilisation des données personnelles figurant sur l'interface de connexion.

Les identifiants de connexion sont strictement personnels et confidentiels. L'Utilisateur s'engage à les conserver secrets, à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit et s'interdit de les céder à des tiers.



La politique de droits d'accès, de consultation, modification de l'Utilisateur, demeure sous l'entièr responsabilité du Client ou du Bénéficiaire, à l'initiative duquel le compte utilisateur a été créé.

L'Utilisateur s'engage à l'informer, par tout moyen et dans les meilleurs délais, en cas de :

- vol ou perte d'identifiant ou mot de passe suite à un piratage ;
- perte de tout terminal permettant à un tiers ne disposant d'aucun droit sur la Solution ;
- piratage d'un ou plusieurs terminaux permettant l'accès à la Solution.

Tout compte Utilisateur pourra être suspendu/clôturé sans préavis en cas de non-respect graves ou répétées par un Utilisateur des présentes Conditions Générales.

L'Utilisateur salarié s'engage à ne plus utiliser la Solution dès lors que son contrat de travail avec le Client ou le Bénéficiaire se termine.

L'Utilisateur prestataire s'engage à ne plus utiliser la Solution dès la fin de sa mission convenue avec le Client ou le Bénéficiaire.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à utiliser la Solution MY DSO MANAGER dans les conditions suivantes :

- ne pas utiliser la Solution aux fins d'entraver ou altérer son fonctionnement, notamment en l'encombrant, volontairement ou involontairement, par le transfert intempestif de contenus, en dehors des cas d'utilisation prévus ;
- ne pas extraire, copier, dupliquer, des éléments et graphismes de la Solution, sur lesquels seul le Fournisseur dispose des droits de propriété intellectuelle ;
- ne pas introduire de fichiers/programmes malveillants, ou contenant des virus informatiques ;
- ne pas stocker, transmettre du contenu non autorisé, qui serait illégal ou qui pourrait être constitutif d'incitation à la réalisation de crimes et délits, de diffamations et injures, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs ;
- ne pas stocker, transmettre du contenu qui violerait le droit à l'image, tout droit de propriété intellectuelle tout autre droit appartenant à autrui.

ARTICLE 4. SERVICES FOURNIS PAR LE FOURNISSEUR

Le Fournisseur fournit les services suivants :

-Le droit d'accès et d'utilisation à la Solution, consenti au Client, Bénéficiaires et Utilisateurs dans les conditions prévues à l'article 5 des présentes Conditions Générales. Le périmètre de ce droit peut être variable selon les options choisies par le Client (profil /super administrateur/administrateur/Utilisateur – nombre d'utilisateurs limité ou non – nombre d'accès en simultané). Le Fournisseur met à la disposition des Utilisateurs un manuel d'utilisation, matérialisé par l'[aide en ligne](#).

-L'hébergement de la Solution et des données qu'elle contient - l'exploitation et l'infogérance des serveurs

-La maintenance corrective et les mises à jour mineures de la Solution

La maintenance n'est pas applicable en cas de :

- refus de l'Utilisateur de collaborer avec le Fournisseur dans la résolution des anomalies ;
- utilisation de la Solution non conforme à sa destination ou aux instructions données par le Fournisseur, en particulier, si l'anomalie est due à un évènement ou environnement placé sous le contrôle du Client, Bénéficiaire ou de l'Utilisateur ;
- défaillance des réseaux de communication électronique ;
- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- anomalie due à un cas de force majeure ;
- manquement de l'Utilisateur aux Conditions Générales d'Utilisation.

-Le service support (applicable uniquement en matière de maintenance corrective)

Ce service d'assistance réalisé à distance, est disponible par mail support@mydsomanager.com pendant les heures d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30, et de 13h30 à 18h00 du lundi au jeudi, le vendredi, la permanence s'arrête à 17h00 (fermé les samedis, dimanches et jours fériés).

-La disponibilité de la Solution

Le Fournisseur mettra en œuvre tous les efforts commercialement raisonnables pour assurer la disponibilité de la Solution, sauf pendant les périodes de maintenance. Le Fournisseur pourra interrompre les services logiciels occasionnellement pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration.

-La sécurité de la Solution

Le Fournisseur prendra toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les services logiciels dans des conditions de sécurité conformes à sa politique de sécurité.

ARTICLE 5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Fournisseur détient les droits de propriété intellectuelle lui permettant de concéder à l'Utilisateur le droit d'utiliser la Solution conformément aux présentes. L'Utilisateur reconnaît que les présentes CGU ne lui confère aucun droit de propriété sur ces éléments. La mise à disposition de la Solution dans les conditions prévues au CGU ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice de l'Utilisateur, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

Ainsi, le droit d'accès et d'utilisation concédé au titre du présent Contrat est exclusif de tout transfert de droits de propriété intellectuelle. Ceci concerne en particulier les droits visés aux articles L 122-1, L 122-6, L 122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Fournisseur concède à l'Utilisateur, pendant toute la durée du Contrat conclu avec le Client, et pour le monde entier, un droit d'accès et d'utilisation non exclusif,

ce droit étant non exclusif, non cessible et non transférable.

L'Utilisateur ne pourra en aucun cas mettre la Solution à disposition d'un tiers autre qu'un Bénéficiaire ou Utilisateur autorisé, et s'interdit strictement toute autre utilisation en dehors de l'objet des présentes, en particulier toute reproduction, adaptation, modification, représentation, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

L'Utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits du Fournisseur sur la Solution et à ne pas procéder à des actes susceptibles d'avoir pour conséquence de contrefaire tout ou partie de tout élément ou composant de la Solution.

L'Utilisateur est avisé du fait qu'une utilisation de la Solution non conforme aux dispositions des présentes, l'expose à une action judiciaire (concurrence déloyale, contrefaçon, etc.).

ARTICLE 6. FORCE MAJEURE

Le Fournisseur ne pourra être tenue pour responsable de tout retard ou manquement dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes, si ledit retard ou manquement est dû à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Nonobstant les cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence des cours et tribunaux français, de convention expresse entre les Parties, sont considérés comme cas de force majeurs : les actes de terrorisme ; les guerres ; les grèves totales ou partielles et lock-out d'entreprises tierces impactant la prestation, les intempéries, épidémies, blocage des voies de circulation, des moyens de transports ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégât des eaux ; les restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation ; le blocage des télécommunications (réseaux France Télécom ou centre technique).

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

L'Utilisateur est seul responsable des choix qu'il fait. Ainsi, les Parties conviennent que la responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée en raison de l'inadaptation des services de la Solution aux besoins et informations exprimés par l'Utilisateur.

Le Fournisseur n'est pas non plus responsable des conséquences dommageables liées au réseau de communication et des défaillances d'accès à Internet et de sécurité informatique de l'Utilisateur.

Enfin, la responsabilité du Fournisseur ne pourra être mise en cause que pour des dommages directs qui lui seraient imputables au titre de l'exécution ou de l'inexécution, même partielle, de ses obligations au titre des présentes, étant précisé que les dommages indirects sont exclus.

Ainsi, la responsabilité du Fournisseur ne pourra être recherchée pour tout préjudice indirect, la perte d'une chance, perte de données, ou tout autre dommage spécial ou événements en dehors de son contrôle ou de tout fait ne lui étant pas imputable.

De convention expresse entre les Parties, la responsabilité du Fournisseur est limitée, tous préjudices directs confondus, à la somme de 500 €.

ARTICLE 8. ASSURANCE

Le Fournisseur est titulaire d'une police d'assurance en matière de responsabilité civile professionnelle, afin de couvrir les dommages directs, matériels ou immatériels, qu'il pourrait causer dans le cadre du présent Contrat.

ARTICLE 9. SOUS-TRAITANCE - CESSION

Le Fournisseur est amené à sous-traiter tout ou partie des prestations.

En tout état de cause, le Fournisseur demeurera responsable des sous-traitants auquel il a recours.

Le Fournisseur est également autorisé à céder les présentes CGU, sans toutefois être tenu solidairement à la bonne exécution des présentes par le cessionnaire.

ARTICLE 10. CONVENTION DE PREUVE

Les Parties entendent fixer, les règles relatives aux preuves recevables entre elles en cas de litige et à leur force probante. Les dispositions qui suivent constituent ainsi la convention de preuve passée entre les Parties, lesquelles s'engagent à respecter le présent article. Les Parties acceptent qu'en cas de litige les éléments et procédés suivants soient admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures et procédés d'authentification qu'ils expriment :

- les données personnelles de l'Utilisateur, (nom, adresse mail, Identifiant et mot de passe confidentiels utilisés pour la connexion à la Solution, etc)
- les documents et données stockées sur la Solution
- les notifications automatiques : les courriers électroniques et sms

L'Utilisateur s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés.

ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre des présentes, le Fournisseur est amené à traiter des Données personnelles de l'Utilisateur lorsqu'il accède et utilise la Solution.

L'Utilisateur est invité à consulter la Politique d'utilisation des Données personnelles de la société P2B SOLUTIONS en cliquant sur le lien suivant : <https://www.mydsomanager.com/conditions.php>

ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES

Chacune des clauses des présentes CGU doit être interprétée, dans toute la mesure du possible, de manière à ce qu'elle soit validée au regard du droit qui lui est applicable. Si l'une quelconque des stipulations se révèle être illégale, nulle ou inopposable par toute juridiction ou autorité administrative compétente aux termes d'une décision exécutoire, cette stipulation sera réputée non écrite, sans altérer la validité des autres stipulations et sera remplacée par une stipulation valable d'effet



équivalent, que les Parties s'engagent à négocier de bonne foi, et telles que les Parties en seraient convenues si elles avaient connu l'illicéité, la nullité ou l'inopposabilité de ladite stipulation.

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'une disposition quelconque des présentes ne vaudra en aucun cas renonciation à son droit d'exiger le respect de chacune de ses clauses et conditions.

ARTICLE 13. DROIT APPLICABLE – JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Le présent Contrat est régi par le droit français.

En cas de litige, non réglé amiablement, la compétence expresse est attribuée au tribunal du lieu de résidence du défendeur, conformément à l'article 42 du Code de procédure civile, ou, au choix de ce dernier, au lieu de l'exécution des Prestations de service, conformément à l'article 46 du Code de procédure civile.